

Créé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, (B.O.E.N) n° 41 du 18 Nov. 99 : circulaire n° 99.181 du 10/11 Nov.99, le PAI est établi à **la demande de la famille** par le directeur d'école ou le chef d'établissement en concertation étroite avec le médecin de l'éducation nationale, à partir des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance signée par le médecin traitant ». **Le PAI n'est pas obligatoire.**

Ce projet d'accueil individualisé (PAI) permet à un élève ayant une pathologie plus ou moins lourde et spécifique, telle qu'allergie alimentaire, asthme diabète, drépanocytose d'être pris en charge globalement en tenant compte de ses difficultés médicales qui nécessitent une attention et des gestes précis.

Pour sa mise en place, il convient de travailler en amont avec les familles dans l'intérêt de l'enfant, et de les inciter à en faire la demande. Certaines familles sont réticentes car elles pensent que cette procédure va stigmatiser la problématique rencontrée et créer davantage de difficultés. Le dialogue est alors nécessaire, les personnels de santé et sociaux de l'Education nationale ont un rôle d'information, d'aide et de soutien important à jouer lors de l'accueil de l'enfant au sein d'un établissement scolaire. Sa rédaction ne doit en aucun cas retarder l'intégration de l'enfant dans sa classe.

Les partenaires du PAI sont :

- La famille qui en fait la demande **par écrit** à l'établissement scolaire
- Le médecin traitant ou le spécialiste qui suit l'enfant et transmet une ordonnance à l'établissement (par l'intermédiaire de la famille)
- Le chef d'établissement
- Le médecin de l'Éducation nationale qui a la responsabilité de l'information et du suivi médical dans l'établissement dans le 1er degré, l'infirmière scolaire dans le second degré, qui assure le lien avec la communauté éducative et organise la rencontre entre la famille et le médecin scolaire.
- L'infirmière scolaire qui veille sur les soins à l'école, transmet ses observations aux parents et au médecin de l'Éducation Nationale et peut donner certains médicaments, si nécessaire (le Paracétamol par exemple).

Les **signatures obligatoires** sont celles du médecin qui suit l'enfant, de la famille, du médecin scolaire, et du chef d'établissement.

Si ce PAI est mis en place hors du temps scolaire, ce sont les responsables des services concernés qui le signent.

Des exemples de PAI peuvent être utilement consultés sur le site <http://www.integrascal.fr/>

A lire aussi

- [Projet humanitaire au Sénégal par des étudiants infirmiers](#)
- [Culture générale 2009 - Dijon](#)
- [Culture générale 2009 - Haute Normandie](#)
- [Culture générale 2009 - Lyon](#)
- [Culture générale 2009 - Chalon sur Saône](#)

Françoise BENEDICT

Infirmière conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil

Rédactrice Infirmiers.com